



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONCOURS FINANCIER RELATIVE AUX TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ABATTOIR GUIL-DURANCE

Entre

La Communauté de Communes du Briançonnais, Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan à Briançon, représentée par M. Alain FARDELLA, Président, dûment habilité à cet effet par une délibération du XXXX

Et

Le Syndicat Mixte Intercantonal de l'Abattoir Guil Durance (SMIAGD), 05600 Guillestre, représenté par Jean Louis Bérard, Président, dûment habilité à cet effet par une délibération du XXXX

PREAMBULE

- Vu l'article L.5212-19 du Code général des collectivités territoriales et des articles modifiés par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, autorisant le concours financier d'un EPCI au syndicat mixte dont il est membre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 portant statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, et notamment compétence en matière d'« Abattoir intercommunautaire »,
- Vu la convention de concours financier du relative aux travaux de modernisation de l'abattoir Guil-Durance en date du 20 décembre 2012,
- Considérant le plan de financement des travaux de modernisation présenté par le SMIAGD lors de son conseil syndical du 03 octobre 2012 fixant le montant des travaux à 731 500 € et arrêtant les concours financiers de la Communauté de Communes du Briançonnais à 23 569 euros pour l'année 2012, et 27 195 € pour l'année 2013, objet de la convention,

- Considérant les évolutions du plan de financement des travaux de modernisation présenté par le SMIAGD lors de son conseil syndical du 19 décembre 2013 et arrêtant le montant définitif de participation des Collectivités à 421.472,00 € répartis comme suit en fonction de la clef de répartition (statuts) :
 - Embrunais : 131.541,00 € (31,21%)
 - Escarton du Queyras : 67.604,00 € (16,04%)
 - Pays des Ecrins : 69.796,00 € (16,56%)
 - Guillestrois : 76.118,00 € (18,06%)
 - Briançonnais : 76.413,00 € (18,13%)
- Considérant la participation complémentaire demandée à la Communauté de Communes du Briançonnais,
- Considérant la nécessité de formaliser le principe de cette augmentation de concours financier et d'en arrêter les modalités par avenant à la convention,

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La convention de concours financier relative aux travaux de modernisation de l'abattoir Guil-Durance est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 : PRINCIPE DE PARTICIPATION PAR CONCOURS FINANCIERS

L'article 1 de la convention de concours financier relative aux travaux de modernisation de l'abattoir Guil-Durance est modifié comme suit :

Au regard de l'évolution du plan de financement des travaux, la Communauté de Communes du Briançonnais et le SMIAGD conviennent expressément que le solde du financement des travaux de modernisation de l'abattoir, après obtention des subventions, emprunt et autofinancement du SMIAGD sur ses fonds propres, sera assuré par l'autofinancement apporté par les 5 communautés de communes membres du SMIAGD concernée par l'équipement.

L'autofinancement des 5 Communautés de Communes sera de 421.472,00 € conformément aux dispositions du plan de financement approuvé par le SMIAGD lors de sa séance du 19 décembre 2013 arrêtant le montant définitif de participation des Collectivités.

Le versement d'un concours financier sera établi sur cette base selon la clé de répartition précisée dans les statuts du SMIAGD, pour chacune des collectivités membres, soit à la charge de la Communauté de Communes du Briançonnais un montant de 76.413,00 €, calculé par l'application de la clé de répartition pour chaque collectivité membre (18,3%).

ARTICLE 2 : MONTANT DU CONCOURS FINANCIER COMPLEMENTAIRE

Au regard des deux premiers concours financiers déjà versés (23.569,00 euros pour l'année 2012 et 27.195,00 € pour l'année 2013), le concours financier complémentaire s'élèvera à 25.649,00 €.

Cette somme est inscrite au BP 2014 de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT

Le SMIAGD émettra un titre de recette de 25.649,00 € à l'attention de la Communauté de Communes du Briançonnais au titre de l'autofinancement des travaux de modernisation de l'abattoir de Guillestre par voie de concours financier pour l'année 2014.

La Communauté de Communes du Briançonnais versera un concours financier de 25.649,00 € en faveur du SMIAGD après émission du titre de recettes y afférent, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception du titres de recettes, au Trésor public de Guillestre.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est prolongée et prendra fin par le solde des engagements financiers s'y rapportant, au vu d'un bilan général de l'opération établi par le SMIAGD qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de ces pièces justificatives.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Briançon, en 3 exemplaires

Le Président de la
Communauté de Communes du
Briançonnais

Alain FARDELLA

Le Président
du SMIAGD

Jean Louis BERARD